

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

L'an deux mil vingt-deux et le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Abdelrani MAHCER, Maire.

Date de convocation et affichage : 6 avril 2023

Membres Présents :

R. Andouard, P. Carrière, C. Crouzil, C. Donnadiou-Mariojous, N. Fauré, S. Gasc, M. Lacheroy, B. Larroche, A. Mahcer, E. Pouzac, Y. Pradel, J. Tsougas

Membres excusés et représentés pour pouvoir :

C. Bandiera a donné pouvoir à C. Donnadiou

P. Fuser à A. Mahcer

Membres absents : A. Criado,

Ordre du jour:

- 1 - Approbation des comptes rendus du 16 janvier 2023 et du 11 avril 2023
- 2 - Délibération : Subvention pour le festival déjeuner canal- formalisation pour le versement à l'association Briqu'à Brass
- 3 - Délibération : Augmentation des tarifs publics périscolaire année scolaire 2023-2024
- 4 - Délibération : Règlement intérieur périscolaire
- 5 - Délibération : Rapport CLECT 2023-n°1 – politique du logement et du cadre de vie
- 6 - Délibération : Rapport CLECT 2023-n°2- fauchage
- 7 - Délibération : Rapport CLECT 2023-n°3- Pool routier 2022-2025 « augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil départemental
- 8 - Délibération : Durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS
- 9 - Délibération : Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un conseiller pris dans l'ordre du tableau
- 10 - Information relative aux éventuelles procédures d'évolution du Plu en corrélation avec des besoins exprimés.
- 11 - Nommage de quelques voies et numérotation des maisons hors village
- 12 - Commissions
- 13 - Questions diverses

1 - Approbation des comptes rendus du 16 janvier 2023 et du 11 avril 2023

Approbation à l'unanimité des présents

2 – Délibération n°2023-15 : Subvention pour le festival déjeuner canal- formalisation pour le versement à l'association Briqu'à Brass

Lors de la précédente séance pendant le vote du budget primitif 2023, une subvention de 3000 € pour le festival déjeuner canal a été acceptée. Cette subvention devant être réglée à l'association Briqu'à Brass, il convient de prendre une délibération afin de formaliser cette décision.

Approbation à l'unanimité des présents

3 – Délibération n°2023-16 : Augmentation des tarifs publics périscolaire année scolaire 2023-2024

Il est proposé, pour l'année scolaire 2023-2024, d'appliquer une augmentation du prix selon le taux d'inflation en 2023 aux 10 tranches, sauf pour le repas extérieur. Les coûts de revient du repas ont été calculés en incluant les fournitures et le coût du personnel. Le prix du repas revient donc à 4,50€. Il convient donc d'appliquer le taux d'inflation de 7% aux prix actuels des différentes tranches pour les résidents. Pour les non-résidents, le prix actuel de 3,96 € passe à 4,50 €.

Approbation à l'unanimité des présents

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

4 – Délibération n°2023-17 : Règlement intérieur périscolaire

Les modifications concernent essentiellement la mise en place de l'ALAE du mercredi midi et les nouveaux tarifs de la cantine. Proposition d'approuver le règlement intérieur périscolaire.

Approbation à la majorité des présents

5 – Délibération n°2023-18 : Rapport CLECT 2023-n°1 – politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes avait pris la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire concernant la mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Depuis le 1er janvier 2017, l'intercommunalité n'a pas mené d'action en lien avec cette compétence. D'ailleurs, aucun flux financier n'est constaté dans la comptabilité intercommunale. Elle précise que le conseil de communauté a délibéré le 27 septembre 2022 (Délibérations n°2022-121 et n°2022-122) pour supprimer cette compétence des statuts ainsi que l'intérêt communautaire rattaché à cette compétence et ainsi la restituer aux communes. Il est rappelé que cette restitution se fait dans le cadre d'un transfert de charges. La communauté de communes n'ayant aucun flux financier dans ses comptes sur cette compétence, le transfert de charges sera donc à 0€. Proposition de valider le rapport CLECT 2023-n°1- politique du logement et du cadre de vie.

Pour : P. Carrière, C. Cruzil, C. Donnadiou-Mariojouis, N. Fauré, S. Gasc, A. Mahcer, Y. Pradel

Abstention : R. Andouard, M. Lacheroy, B. Larroche, E. Pouzac, J. Tsougas

6 – Délibération n°2023-19 : Rapport CLECT 2023-n°2- fauchage

En 2017, lors de la création de l'intercommunalité, il existait :

- un service en régie pour la communauté de communes de Cap Lauragais (secteur centre avec 348,15 kilomètres de voirie à faucher)

-un prestataire pour la communauté de communes de CoLaurSud (secteur sud avec 213,19 km de voirie à faucher)

-un prestataire pour la communauté de communes Cœur Lauragais (secteur nord avec 423,85 km de voirie à faucher)

En 2021, le secteur sud a été intégré au service en régie, tandis que le secteur nord a continué de fonctionner avec un prestataire désigné après passation d'un marché public.

La communauté a relancé depuis sa création en 2017, 3 fois le marché fauchage, avec in fine un changement de prestataire à chaque renouvellement.

Cependant les services et les communes concernées rencontrent au quotidien des difficultés de gestion avec notamment :

-des cartographies de chemins à faucher qui sont difficiles à obtenir,

-des dialogues qui s'installent entre communes et prestataires alors que le titulaire du marché est l'intercommunalité ce qui engendre des incompréhensions et des divergences entre les prestations inscrites dans le marché et les prestations réalisées sur le terrain (augmentation des distances à faucher, retard dans les prestations ...).

-des temporalités de passage qui ne sont pas toujours en adéquation avec les attentes des communes (besoins simultanés de plusieurs communes)

-des prestations qui ne correspondent pas toujours aux attentes des communes.

Un groupe de travail s'est réuni une première fois, le 20 septembre 2022 pour acter les principales orientations suivantes :

- déterminer un coût de restitution de la compétence au kilomètre linéaire en prenant en compte les deux passes.

- déterminer un coût moyen au kilomètre linéaire applicable à toutes les communes, considérant que les communes passeront ensuite par de la prestation de service et non par un service en régie.

- la restitution aux communes se ferait sans transfert de personnel et sans transfert de matériel. Le personnel n'est pas 100% dédié au fauchage. Les charges de personnel resteraient à la charge de la CCTDL et les agents seront reclassés. Le matériel ferait l'objet d'une estimation et serait revendu ou conservé en partie pour les travaux d'entretien des sites de la CCTDL. Après analyse, il a semblé que ce type d'organisation, à savoir du matériel ne servant que quelques jours par an, puissent poser des problématiques en termes d'entretien et ne serait financièrement pas très judicieux, en cas de besoin la contractualisation avec un prestataire quelques heures par an serait préférable.

Une deuxième réunion de travail s'est tenue le 20 décembre 2022. Lors de cette rencontre et après échanges, le groupe de travail a décidé d'arrêter le coût au km linéaire à 142,39€ du km.

Pour la commune de Montesquieu-Lauragais, cela représente 38,06 km soit 5 418,90 €

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 mai 2023, pour établir et valider le rapport n°2-2023 ayant pour objet la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour évaluer et transférer le fauchage aux communes.
Proposition de valider le rapport CLECT 2023-n°2- fauchage.
Approbation à l'unanimité des présents

7 – Délibération n°2023-20 : Rapport CLECT 2023-n°3- Pool routier 2022-2025 « augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil départemental

La communauté de communes des Terres du Lauragais (TdL) a adressé un courrier au Conseil départemental de la Haute Garonne (CD31) en date du 16 décembre 2021, demandant un complément d'enveloppe quadriennale du pool routier. En effet les enveloppes actuelles ne permettent pas aux communes de subvenir aux besoins d'entretien de leurs voiries.

La communauté de communes a reçu en date du 7 juillet 2022, un courrier du Conseil départemental qui confirme la décision prise par son assemblée en date du 8 mars 2022 d'arrêter un nouveau programme de pool routier 2022 2025 intégrant les critères suivants :

- intégration des travaux de création ou de modernisation de trottoirs de voirie communale aux dépenses éligibles au pool routier,
- augmentation de 5 % du montant des enveloppes de travaux des communes hors Toulouse Métropole (et reconduction des montants pour les communes de Toulouse Métropole),
- instauration d'une enveloppe communale minimale de travaux éligibles au pool routier d'un montant de 20 000 € HT,
- attribution d'un taux d'aide de 80 % aux communes dont la population totale 2022 (Population légale Base INSEE) est inférieure ou égale à 100 habitants et maintien des taux existants aux autres communes.

Pour Montesquieu- Lauragais :

- le montant de l'ancien pool est de 173 861,00 € HT
- le montant du nouveau pool est de 182 555,00 € HT après augmentation de 5% du montant de l'enveloppe.
- le taux de subvention à TdL est de 46,25%

Le delta (reste à charge supplémentaire généré par les augmentations d'enveloppe) doit être financé par les communes par révision des attributions de compensation.

Il est rappelé le principe déjà possible par le règlement du Conseil départemental de la Haute- Garonne du transfert d'enveloppes entre communes.

La CLECT a donc statué sur l'évaluation des charges transférées pour réviser librement le montant des attributions de compensation à la suite des évolutions apportées par le Conseil départemental sur l'enveloppe pool routier 2022 2025. Une nouvelle procédure devra être réalisée pour le futur programme 2025 2028.

Proposition d'approuver le rapport CLECT 2023.-n°3.

Approbation à l'unanimité des présents.

8 – Délibération n°2023-21 : Durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2019–D2019-41, a été conclue entre la commune et la communauté de communes Terres du Lauragais.

Après concertation avec les communes adhérentes au service ADS (Application du Droit des Sols) en mai 2023, il est proposé de réviser les dispositions liées à la durée de cette convention, fixées à l'article 11.

La convention était d'une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2023. La prochaine convention est en cours d'élaboration et sera exécutable à partir du 1^{er} janvier 2024. Il convient de modifier l'article 11 en prorogeant la date de validité de la convention afin d'assurer la continuité du service commun jusqu'au 31 décembre 2023.

Approbation à l'unanimité des présents

9 – Commission de contrôle des listes électorales – désignation d'un conseiller pris dans l'ordre du tableau

La commission de contrôle des listes électorales est compétente pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Elle est amenée à se réunir soit sur la saisine d'un électeur, soit entre le 24 et le 21 jour avant chaque scrutin et, au moins une fois par an. Elle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département.
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Ces deux derniers sont désignés parmi les noms proposés par M. le Maire. Il est recommandé de désigner un membre suppléant susceptible de remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Proposition de nommer le plus jeune des conseillers municipaux, soit Julien Tsougas.

10 - Information relative aux éventuelles procédures d'évolution du Plu en corrélation avec des besoins exprimés.

Une réunion avec la Direction Départementale des Territoires, en présence de Mme Guerra de l'ATD a eu lieu pour donner des éléments sur les enjeux d'une modification du PLU :

1. Accueillir de nouveaux logements à court terme, au sein des zones U.

- Permettre plus largement de nouvelles constructions en zone UC : pour ce faire, il pourrait être envisagé en zone UC où se trouvent la plupart des terrains disponibles, de créer des Orientations d'aménagement et de programmation, d'assouplir le règlement écrit du secteur UCb pour permettre la construction de nouveaux logements

- Travailler sur le bâti ancien vacant en zone UA : plusieurs pistes sont à creuser, notamment l'acquisition de biens immobiliers en mauvais état pour les rénover. Il serait intéressant pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) afin d'être informée des transactions immobilières et foncières via les DIA (Déclaration d'intention d'aliéner). Il peut aussi être envisagé d'inciter les propriétaires à rénover leurs biens par une meilleure information sur les aides possibles par exemple.

2. Réfléchir sur l'évolution des secteurs de développement urbain :

Sur le secteur En Serny Béouzels où se trouve la principale zone de développement du PLU en vigueur, plusieurs contraintes rendent l'urbanisation future difficile et les espaces moins attractifs pour de potentiels aménageurs. Il pourrait être envisager une nouvelle localisation des zones AU lors d'une révision à venir du PLU.

3. Développement du réseau d'assainissement collectif en pause :

Depuis décembre 2022, une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 720 équivalents/habitant (EH) a été mise en service. Cependant, selon les derniers contacts de la commune avec Réseau 31 à qui la commune a délégué la compétence, il ne serait pas prévu à ce jour d'extension du réseau. Ceci alors même que les zones AU0 ont été classés en zone à urbanisée fermée en attente de ce réseau, prévu de longue date et pour lequel la station a été dimensionnée. De plus, certains secteurs comme Côte de Négra sont actuellement source de pollution de par les rejets directs des eaux usées ou mal assainies.

4. Permettre des changements de destination en zones A ou N :

- Des possibilités dans le PLU en vigueur : dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, le règlement du PLU en vigueur autorise à l'article A.5 le changement de destination.

Le règlement écrit interdit à l'article A.1, les commerces et activités de service et la création de logement nouveau non lié à une exploitation agricole. Il semble nécessaire de reprendre la rédaction pour préciser que ces destinations sont permises, en cas de changement de destination uniquement. Cette incohérence pourrait être rectifiée lors de la modification du PLU.

- Guinguette avec chapiteau proche du village des marques

5. Conclusion et suites :

- Procédures d'évolution nécessaires : une modification de droit commun du PLU (avec enquête publique) permettrait de faire évoluer le règlement écrit de la zone UCb, et éventuellement d'autres zones pour rectifier des points posant problème, à condition de rester dans le cadre du projet de PADD du PLU en vigueur. Il serait également possible de créer des OAP en zone U et de permettre un ou deux changements de destination supplémentaires.

- Planning prévisionnel : il faut compter environ un an de délai, à ajuster en fonction de l'ampleur des modifications et si une évaluation environnementale est exigée.

11 - Nommage de quelques voies et numérotation des maisons hors village

La loi 3DS (différenciation, décentralisation et déconcentration) appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire. Désormais, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale.

Les enjeux de l'adressage :

:

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2023

- un accès facilité et plus rapide des services de secours,
- des déplacements et une navigation facilitée pour les habitants et les visiteurs : les lieux deviennent plus accessibles,
- des opérations de livraisons optimisées,
- des relations facilitées avec les opérateurs des services (eau, électricité, télécommunication),
- un accès facilité à des prestations à domicile,
- d'établir une cartographie de la commune plus précise,
- de bénéficier de la présence des numéros des bâtiments et des noms de voie dans les GPS et les services de cartographie en ligne,
- une meilleure identification des administrés,
- de simplifier les opérations de recensement de la population et d'optimiser la gestion des listes électorales.

Le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Le choix se porte sur une numérotation métrique uniquement en dehors du village pour éviter les «bis, ter et quater». Ce travail s'effectue sur un portail national. Il est demandé aux conseillers de participer à ce groupe de travail composé de N. Fauré et de N. Ducher Souloumiac, afin de se partager la commune. Les conseillers estiment que ce travail ne peut être effectué par plusieurs personnes.

12 – Commissions

- Chemin ruraux : présentation du travail effectué lors du précédent mandat par N. Fauré et analyse de la réponse de l'agence technique départementale (ATD) concernant le caractère facultatif du recensement des chemins ruraux. Après discussion, il est acté que l'atlas sera diffusé pour information sur le site internet avec uniquement les chemins praticables et entretenus par la commune. Les autres chemins sont classés en non praticables car enclavés ou cultivés. Pour ceux qui sont exploités, un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires concernés afin de les informer du passage d'un chemin rural au sein de leur parcelle et d'entamer une discussion sur le devenir du chemin.

D'autre part, il est proposé de contacter le propriétaire d'un chemin rural cultivé afin d'effectuer un échange pour la création d'un piétonnier le long de la départementale reliant le village au moulin d'En Haut.)

- Voirie : visite terrain de l'état des chemins communaux afin de prioriser les travaux pour 2023.

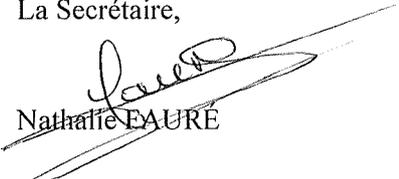
13 - Questions diverses

- Plan communale de sauvegarde (PCS) : présentation par C. Donnadiou de la réactualisation du PCS
- Le balisage du bois Barrat : les agents municipaux doivent les placer prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

SIGNATURES

La Secrétaire,


Nathalie FAURE

Le Maire,


Abderrani MADICER

